



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 27 JUIL 2023
et publié le 27 JUIL 2023
Le directeur général adjoint des services

Tranquillité urbaine

Décision n° 2023-212

Objet : Fixation des tarifs de stationnement payant à compter du 1^{er} octobre 2023

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L 2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la nécessité de réévaluer certains tarifs du stationnement payant applicables pour l'année 2023 à compter du mois d'octobre,

DECIDE de fixer les tarifs municipaux à compter du 1^{er} octobre 2023 tels qu'indiqués dans le tableau annexé.

Fait à Sceaux, le 26 juillet 2023

Pour le maire,
l'adjoint
Isabelle DRANCY

